

Autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario

AVIS DE CERTIFICATION DU RECOURS COLLECTIF SUR LES STIMULATEURS CARDIAQUES DE GUIDANT

Veillez lire attentivement le présent avis car il peut porter atteinte à vos droits

LE RECOURS COLLECTIF

Le présent avis s'adresse à toutes les personnes qui ont reçu au Canada l'un des stimulateurs cardiaques ci-après mentionnés fabriqués par Guidant (le « Groupe des patients ») :

TYPE D'ARTIFICE NOMBRES MODÈLES

CONTAK TR	1241
DISCOVERY	1174, 1175, 1273, 1274, 1275
DISCOVERY II	0481, 0981, 1184, 1186, 1187, 1283, 1284, 1285, 1286
INTELIS II	1384, 1385, 1349, 1483, 1484, 1485, 1499
MERIDIAN	0476, 0976, 1176, 1276
PULSAR	0470, 0870, 0970, 0972, 1172, 1272
PULSAR MAX	1170, 1171, 1270
PULSAR MAX II	1180, 1181, 1280
VIRTUS PLUS II	1380, 1480
INSIGNIA AVT DDD	0982
INSIGNIA AVT DR	1292
INSIGNIA AVT SR	1192
INSIGNIA AVT SSI	482
INSIGNIA AVT VDD	882
INSIGNIA ENTRA DDD	0985, 0986
INSIGNIA ENTRA DR	1294, 1295, 1296
INSIGNIA ENTRA SR	1195, 1198
INSIGNIA ENTRA SSI	0484, 0485
INSIGNIA PLUS DR	1297, 1298
INSIGNIA PLUS SR	1194
INSIGNIA ULTRA SR	1190
INSIGNIA ULTRA DR	1290, 1291
NEXUS AVT DDD	1432
NEXUS AVT DR	1492
NEXUS AVT SR	1392
NEXUS AVT SSI	1328
NEXUS AVT VDD	1428
NEXUS ENTRA DDD	1425, 1426
NEXUS ENTRA DR	1466, 1494, 1495
NEXUS ENTRA SR	1395, 1398
NEXUS ENTRA SSI	1325, 1326
NEXUS PLUS DR	1467, 1468
NEXUS PLUS SR	1394
NEXUS ULTRA DR	1490, 1491
NEXUS ULTRA SR	1390

et les membres de leurs familles (le « Groupe des familles »), conjointement le (« Groupe »).

ORDONNANCE DE CERTIFICATION

Le 8 mai 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié l'action Lambert et autres c. Guidant Corporation et autres, numéro de dossier de la cour 05-CV-295630CP, comme un Groupe et a nommé Gerard Lambert comme représentant des demandeurs du

Groupe des Patients et Elsa Ibbitson comme représentant des demandeurs du Groupe des Membres de Familles, défini comme eux qui ont le droit de faire valoir une demande en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario ou d'une loi équivalente dans les autres provinces et territoires. Won J. Kim du cabinet Kim Orr Barristers P.C. et James Newland du cabinet Lemers LLP ont été désignés conseil juridique du Groupe.

La certification signifie que l'action peut passer à l'instruction comme un recours collectif et porter, entre autres choses, sur les demandes de dommages-intérêts pour négligence et complot relatifs à la fabrication et la vente par Guidant des stimulateurs cardiaques mentionnés ci-dessus.

La certification est une question de procédure préliminaire et ne signifie pas qu'il y a eu un jugement rendu par le tribunal voulant que les demandes ou les allégations de fait sur lesquelles elles sont fondées - y compris les allégations de risques à la santé relatifs aux stimulateurs cardiaques - sont valides. Guidant nie que les demandes déposées contre elle soient fondées et a l'intention de défendre l'action. **Les présentes constituent un avis juridique et non un rappel.** Les décisions relatives à la santé en ce qui concerne l'un des stimulateurs cardiaques devraient être prises après consultation avec vos médecins et autres professionnels de la santé et non en raison de l'existence du recours collectif ou de la certification de celui-ci.

FRAIS JURIDIQUES IMPUTÉS AU RECOURS COLLECTIF

Les avocats ont conclu un entente avec les représentants des demandeurs en ce qui concerne les frais juridiques et les débours. L'entente prévoit que les avocats ne recevront de paiement pour leur travail qu'en cas de gain de cause dans le Groupe ou si les dépens sont reçus du défendeur.

L'entente, qui doit recevoir l'approbation du tribunal, prévoit que le Groupe paiera aux avocats des honoraires conditionnels plus les débours et les taxes.

Les demandeurs peuvent demander de l'aide financière auprès du Fonds d'aide du Groupe de L'Ontario. S'ils obtiennent une aide financière et s'il y a gain de cause dans le recours collectif, le recours collectif versera aussi au Fonds d'aide aux recours collectifs un prélèvement de 10 % sur toute indemnité ou montant de règlement plus le montant de toute aide financière accordée.

En tant que membre du Groupe, et qui n'est pas le représentant des demandeurs, vous n'aurez pas à payer des dépens dans le cas où le Groupe se termine par une défaite pour la partie demanderesse.

SI VOUS VOULEZ PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF, VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE

Les membres du recours collectif qui veulent participer au recours collectif sont inclus d'office et n'ont besoin de rien faire pour le moment.

SI VOUS NE VOULEZ PAS PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF, VOUS DEVEZ VOUS RETIRER

Les membres du Groupe qui ne veulent pas participer au recours collectif doivent s'en retirer. **Si vous voulez vous retirer du recours collectif, vous devez envoyer votre demande par écrit en indiquant votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone à : Deloitte & Touche LLP, Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 1400, Toronto, Ontario, M5J 2V1. Attention : Guidant Class Action; ou par télécopier au (416) 366-1102 ou par courriel à guidant@deloitte.ca.**

Aucun membre du recours collectif n'est autorisé à se retirer du Groupe à moins que le choix de se retirer ne soit **reçu par Deloitte & Touche au plus tard le 17 mai 2010 à 17 h, heure de l'Est.**

Chaque membre du Groupe qui ne se retire pas du recours collectif sera lié par les modalités de tout jugement ou règlement, qu'il soit favorable ou non, et ne pourra pas tenter des poursuites dans le cadre d'une action indépendante. S'il y a gain de cause dans le recours collectif, le membre pourra participer au montant de toute indemnité versée ou montant de règlement recouvré. Pour déterminer si vous avez droit de partager l'indemnité ou le règlement et le montant, le cas échéant, de votre part, il sera peut-être nécessaire de procéder à une évaluation individuelle. Vous serez peut-être responsable des dépens de votre évaluation individuelle. Vous aurez l'occasion de décider si vous désirez faire suite à votre évaluation individuelle avant qu'elle ne commence.

Aucune personne ne peut faire retirer un mineur ou une personne mentalement incapable du Groupe sans la permission du tribunal après avis envoyé à l'Avocat des Enfants et/ou au Tuteur et Curateur public, selon le cas.

Les membres de la famille de tout membre du Groupe des patients qui se retirent seront présumés avoir se retirer.

Si un membre du Groupe des patients est décédé, son fiduciaire successoral a le droit de se retirer.

Un membre du Groupe qui se retire n'aura pas le droit de participer au recours collectif. Son droit d'intenter sa propre action en justice ne sera pas affecté.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Les greffes ne seront pas en mesure de répondre aux questions sur les points soulevés dans le présent avis.

L'ordonnance de certification et les autres renseignements sont disponibles sur le site Web www.kimorr.ca ou (416) 596-1414. Les questions à l'attention des avocats du Groupe doivent être adressées par courriel ou par téléphone à (416) 596-1414, par courriel à mbm@kimorr.ca ou à Kim Orr Barristers PC, 200 Front St. W., 23rd Floor, Toronto, Ontario, M5V 3K2, attention Megan B. McPhee

FORMULE DE RETRAIT

Je **ne veux pas** que mon nom soit inclus dans le recours collectif relatif aux stimulateurs cardiaques Guidant. Je veux **me retirer (être exclu(e) de)** ce recours collectif.
Voici mes coordonnées :

Nom en caractères d'imprimerie :	_____	Date de naissance	_____
Adresse :	_____	Ville :	_____
Province :	_____	Code postal :	_____
Téléphone :	_____	Adresse de courriel :	_____
Date :	_____	Signature :	_____